

**Monsieur MISTLER Arnaud**  
**45 rue de Creutzwald**  
**57490 CARLING**

Tomblaine, le 13 Avril 2016

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

**Dossier disciplinaire n° 9 / 2015-2016 :**

**Affaire : Dossier disciplinaire pour 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.**

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du jeudi 24 Mars 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces composant le dossier ;

Après lecture des rapports de M. MISTLER et de M. JACQUEMOT ;

CONSIDERANT que lors de la rencontre U15MEX 7203 du 23 Janvier 2016 opposant le BC. LONGWY-REHON à LONGEVILLE ET ST-AVOLD Basket, M. Arnaud MISTLER, s'est vu infliger sa quatrième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport pour la saison 2015/2016.

CONSIDERANT que M. Arnaud MISTLER, joueur, s'est vu infliger sa 1<sup>ère</sup> faute technique lors de la rencontre de Comité de Moselle SM EXC 239 du 1<sup>er</sup> Novembre 2015 opposant la JS. AUDUNOISE Basket à LONGEVILLE ET ST-AVOLD Basket pour « contestations répétées ».

CONSIDERANT que M. Arnaud MISTLER, joueur, s'est vu infliger sa 2<sup>ème</sup> faute technique lors de la rencontre de Comité de Moselle SM EXC 333 du 19 Décembre 2015 opposant le CSE. FOLKLING à LONGEVILLE ET ST-AVOLD Basket pour « contestations abusives »

CONSIDERANT que M. Arnaud MISTLER, joueur, s'est vu infliger sa 3<sup>ème</sup> faute technique lors de la rencontre de LIGUE DE LORRAINE U15MEX 7203 du 23 Janvier 2016 opposant le BC. LONGWY-REHON à LONGEVILLE ET ST-AVOLD Basket pour propos désobligeants envers l'arbitre

CONSIDERANT que M. Arnaud MISTLER, joueur, s'est vu infliger sa 4<sup>ème</sup> faute technique lors de la rencontre de LIGUE DE LORRAINE U15MEX 7203 du 23 Janvier 2016 opposant le BC. LONGWY-REHON à LONGEVILLE ET ST-AVOLD Basket pour « contestations ».

CONSIDERANT que M. Arnaud MISTLER précise que les contestations ne sont pas insultantes ni blâmantes.

CONSIDERANT que M. Arnaud MISTLER précise que sur les 4 fautes techniques, 3 ont été infligées par le même arbitre.

CONSIDERANT que M. Arnaud MISTLER reconnaît qu'il peut agacer par ses questions mais qu'en aucun cas ses propos relèvent de l'insulte ou de la brimade.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. Arnaud MISTLER est disciplinairement sanctionnable.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,

**La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :**

**M. Arnaud MISTLER, licence n° VT860842 de LONGEVILLE ET ST-AVOLD Basket, une suspension d'UNE JOURNEE. La peine s'établissant la journée sportive des 23 et 24 Avril 2016.**

Frais de procédure :

**Par ailleurs, l'association sportive LONGEVILLET ET ST-AVOLD Basket devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

Mmes CANELA, FRAYSSE, MM. BILICHTIN, BONNET, CANET et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Commission de Discipline,



Laurent KULINICZ



Thierry BILICHTIN

Copie : LONGEVILLE ET ST-AVOLD Basket – CD.57  
Commission Sportive Régionale – Trésorerie